



PCRS.beta.gouv.fr

Un financement national pour les projets PCRS

Présentation aux porteurs de projets 25 mai 2023









•

•

•

•

• •





Une communicabilité affirmée

Du fait des différentes lois européennes et françaises garantissant l'accès aux documents administratifs, le PCRS est un document communicable dès sa livraison depuis 2016, au moins.

Au début 2023, l'Administratrice Générale des Données a pu confirmer cet état dans une réponse à notre saisine.

C'est une hypothèse forte qui guide l'ensemble de nos travaux et constitue une motivation dans la recherche de ce nouveau cadre de financement du PCRS.

https://pcrs.beta.gouv.fr/blog/clarification-du-caractere-ouvert-du-plan-corps-de-rue-simplifie



Direction interministérielle du numérique

Paris, le 24/01/2023

L'administratrice générale des données, des algorithmes et des codes sources

Ref.: AGD/20221216/ANCT

A: M. Pierre-Louis Rolle

Directeur stratégie et innovation Direction générale déléguée au numérique

Agence Nationale de la cohésion des territoires

Objet : Ouverture et réutilisation des données du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur le directeur,

Par votre courriel du 28 novembre 2022, adressé à mes services, l'agence nationale de la cohésion des territoires, au titre de sa startup d'Etat « Accompagnement national des projets PCRS »¹, a sollicité l'avis de l'administratrice générale des données, des algorithmes et des codes sources sur l'ouverture et la réutilisation des données du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Cette saisine s'inscrit dans le cadre des dispositions du 4° de l'article 6 du décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique.

Vous m'interrogez notamment sur l'indisponibilité des données du PCRS selon les modalités de l'article L312-1-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et sous une licence prévue dans le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 désormais codifié aux articles D.323-2-1 de ce même code.





Des tours de tables locaux

Le financement des projets PCRS est réalisé individuellement et localement.

Les porteurs de projets organisent chacun des tours de table auxquels participent les gestionnaires de réseaux au même titre que les collectivités concernées.

Le tour de table est opportunément complété par des subventions régionales, nationales ou européennes.

ANNEXE 3 - ANNEXE FINANCIERE

Répartition des coûts par nature de dépense

1/Coût complet du partenariat	Qui supporte directement la dépense ?			
	Règle	IGN	SMICA	OPenIG
Production PCRS image	IGN	880 719 € *	- €	- €
Contrôle terrain	IGN -SMICA	17 140 € **	5 000 €	- €
Validation PCRS image	IGN-SMICA- OPENIG	107 000 € **	10 000 €	20 000 €
Pilotage du projet (y compris suivi administratif et financier)	IGN-SMICA- OPENIG	106 776 € **	10 000 €	10 000 €
Pilotage de la gouvernance locale	SMICA / OPENIG	€	25 000 €	20 000 €
hébergement / diffusion locale		- €	10 000 €	10 000 €
TOTAL - Par Partie		1 111 636 €	60 000 €	60 000 €
TOTAL		1 231 636 €		





La crainte du passager clandestin

Du fait de **l'absence de contraintes**, en particulier du statut d'utilisateur réglementaire et des tours de table constitués pour chaque projet, les financements des projets en cours sont **précaires** et offrent **peu de visibilité** dans le temps.

En outre, certains utilisateurs soumis à la réglementation anti-endommagement ne comptent pas participer à la production.

Ainsi, cela fait peser un risque certain sur l'avenir des projets et en particulier **les mises à jour** qui seront pourtant nécessaires.



Greg Pease/Getty images

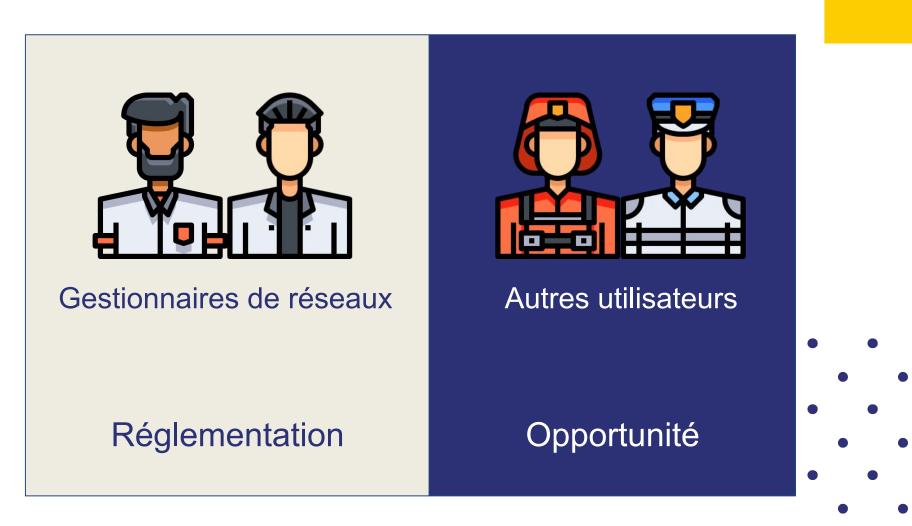




Des utilisateurs réglementaires

Le PCRS tel que nous le connaissons aujourd'hui se répartit déjà entre des utilisateurs réglementaires et d'autres, d'opportunité.

Les utilisateurs réglementaires sont principalement des gestionnaires de réseaux tenus par l'arrêté du 15 février 2012, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015. Ils pourraient à l'avenir être rejoints par d'autres acteurs, désignés tour à tour par d'autres dispositifs réglementaires.







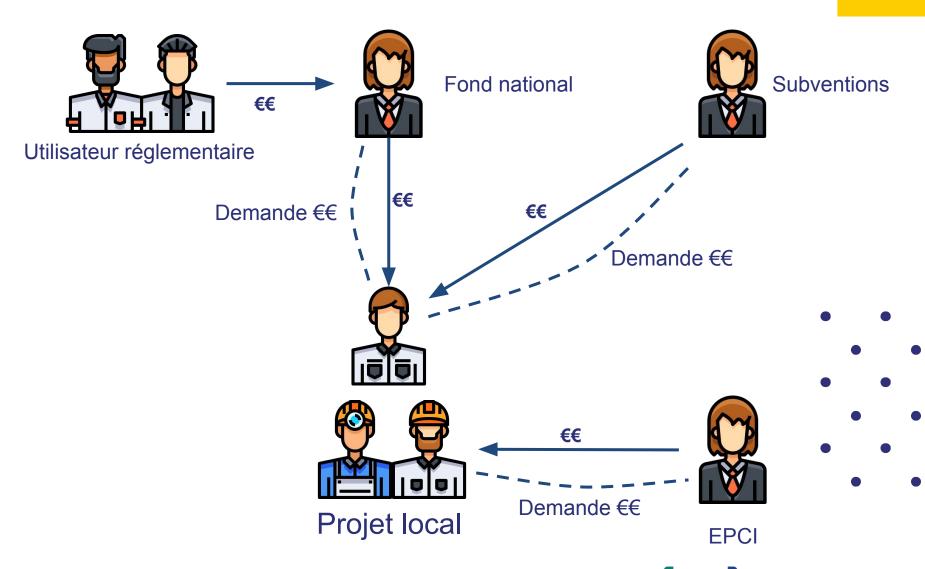
Une contribution nationale

Des utilisateurs réglementaires et de l'Etat

Les utilisateurs réglementaires seraient davantage enclins à contribuer nationalement plutôt que de devoir le faire en tour de table local.

La constitution du financement final privé + public restant à la main de la maîtrise d'œuvre locale.

Une agrégation nationale suppose ensuite d' être en mesure de répartir ces contributions au juste niveau pour chacun qui projets qui le demanderaient.









• •

•

•

•

• •





Scénario 1: Un GIP

Le Groupement d'Intérêt Public est la structure la plus polyvalente, permettant non seulement la collecte de financements mais aussi la perception de taxes.

Le GIP a également la capacité de pouvoir recevoir d'autres financements que les contributions de ses membres pour assumer pleinement un rôle d'éditeur de service et d'hébergeur pour les activités transverses de normalisation.







Scénario 1A: Un GIP

Répartition de financements publics et privés

Régime législatif de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 Régime réglementaire du décret 2012-91 du 26 janvier 2012

Dispositions législatives et réglementaires particulières à définir en fonction du rôle exact.

Seront membres : l'ANCT, la FNCCR, ... signataires du protocole d'accord de 2015. Les utilisateurs réglementaires et financeurs du PCRS.

Durée de vie : sans limites, conditionnée à l'existence d'au moins un projet de mise à jour de PCRS sur le territoire.

Mission d'intérêt général : Assurer la pérennité des moyens et outils nécessaires à la production des Plans Corps de Rue Simplifiés. Cela comprend les contributions financières des utilisateurs réglementaires de ces plans ainsi que la tenue à jour des référentiels et géostandards assurant l'uniformité et l'accessibilité des livrables produits.





Scénario 1A: Un GIP

Répartition de financements publics et privés

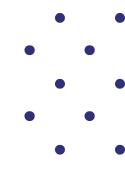
Régime de la comptabilité publique selon la loi 2011-525 du 17 mai 2011

Application du titre III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Capital initial

Budget de fonctionnement prévisionnel

20 à 50 millions d'€ annuels







Scénario 1A: Un GIP

Répartition de financements publics et privés

Exemples de mise en oeuvre





Le GIP Pix est constitué par l'arrêté du 27 avril 2017 "portant approbation de la convention du GIP Pix".

Il applique les règles de la comptabilité publique (Titre III du décret 2012-1246).



La plateforme de l'inclusion est créée par l'arrêté du 19 avril 2022 qui présente en annexe la convention constitutive.

Il applique les règles de la comptabilité publique et ses agents sont sous le statut général de la fonction publique.







Scénario 1B: Un GIP

Récipiendaire d'une taxe PCRS

Régime législatif de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 **Régime réglementaire** du décret 2012-91 du 26 janvier 2012

Dispositions législatives et réglementaires particulières à définir en fonction du rôle exact.

Seront membres : l'ANCT, la FNCCR, ... signataires du protocole d'accord de 2015. Les utilisateurs réglementaires et financeurs du PCRS.

Durée de vie : sans limites, conditionnée à l'existence d'au moins un projet de mise à jour de PCRS sur le territoire.

Mission d'intérêt général : Assurer la pérennité des moyens et outils nécessaires à la production des Plans Corps de Rue Simplifiés. Cela comprend la perception et la répartition d'une taxe spécialement prévue ainsi que la tenue à jour des référentiels et géostandards assurant l'uniformité et l'accessibilité des livrables produits.





Scénario 1B: Un GIP

Récipiendaire d'une taxe PCRS

Régime de la comptabilité publique selon la loi 2011-525 du 17 mai 2011

Capital initial

Budget prévisionnel

20 à 50 millions d'€ annuels







Scénario 1B: Un GIP

Récipiendaire d'une taxe PCRS

Exemples de mise en oeuvre



Le GIP Haute-Marne est conforme aux dispositions de l'article L.542-11 du code de l'environnement.

L'article 43 de la loi de finance pour 2000, modifié par l'article 215 de la loi de finance pour 2020 lui assure la perception d'une taxe de 2000 à 2022, inscrite à l'avant dernier alinéa de l'article L.542-11 du code de l'environnement.

La taxe est perçue auprès des exploitants d'Installations Nucléaires de Base et intégralement reversée aux GIP départementaux riverains du laboratoire souterrain de Bure.





Scénario 2: Une association

Dans une optique de simplicité et permettant une gouvernance assez horizontale, une association serait la solution la plus légère. Elle ne permettra néanmoins pas de collecter une taxe pour en redistribuer les recettes aux porteurs de projet et posera différentes contraintes dans la gestion des fonds vu leur volume.

L'association peut être un véhicule temporaire pour installer la personne morale, pour être plus facilement convertie en GIP dans un second temps, tel que prévu par l'article 101 de la loi 2011-525. Cela risque de provoquer un surcroît de démarches qu'il faudra anticiper.

Il existe tout de même des risques juridiques plus importants : l'association pourrait être facilement qualifiée de faux-nez de l'administration dans le cas où l'ANCT en apporterait la majorité des moyens ou déterminerait significativement la gouvernance.

Les conséquences seront diverses :

- Sanctions financières
- Requalification en DSP





Scénario 2: Une association

Régime législatif de la loi du 1er juillet 1901 **Régime réglementaire** néant

Dispositions législatives et réglementaires particulières à définir en fonction du rôle exact.

Seront membres : l'ANCT, la FNCCR, ... signataires du protocole d'accord de 2015. Les utilisateurs réglementaires et financeurs du PCRS

Durée de vie : sans limites, conditionnée à l'existence d'au moins un projet de mise à jour de PCRS sur le territoire.

Objet de l'association : Assurer la pérennité des moyens et outils nécessaires à la production des Plans Corps de Rue Simplifiés. Cela comprend la collecte puis la répartition des financements versés par les membres et la tenue à jour des référentiels et géostandards assurant l'uniformité et l'accessibilité des livrables produits.





Scénario 2: Une association

Exemples de mise en oeuvre



L'association AirParif s'est vue confier la surveillance de la qualité de l'air par les pouvoirs publics aux termes de la loi LAURE de 1996.

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air regroupent au sein de leur conseil d'administration une large diversité d'acteurs entre pouvoirs publics et acteurs économiques. Elles disposent alors des moyens adaptés pour exploiter leur réseau de surveillance et la restitution des données associées au sein du réseau Atmo-France.

Ce mode de gouvernance est inspirant dans la recherche de solutions que nous investiguons pour le PCRS.





Scénario 3: Une SCIC

Si nous ne choisissons pas un GIP, une structure tout aussi robuste pourrait être une SCIC pour regrouper les membres financeurs et permettre une gouvernance robuste.

Pour autant, elle ne permettra pas non plus de percevoir une taxe.

Des risques juridiques existent aussi sur ce choix, notamment en raison de la vocation commerciale d'une SCIC qui serait contraire aux objectifs de l'écosystème PCRS.

Il serait possible de considérer la mise à disposition de ressources matérielles, financières ou en nature par des structures publiques comme une aide d'Etat.





Scénario 3: Une SCIC

Régime législatif: Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Régime réglementaire : Décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire

Dispositions législatives et réglementaires particulières à définir en fonction du rôle exact.

Seront membres: l'ANCT, la FNCCR, ... signataires du protocole d'accord de 2015.
Les utilisateurs réglementaires et financeurs du PCRS. Tout en limitant la part des personnes publiques à 50%.

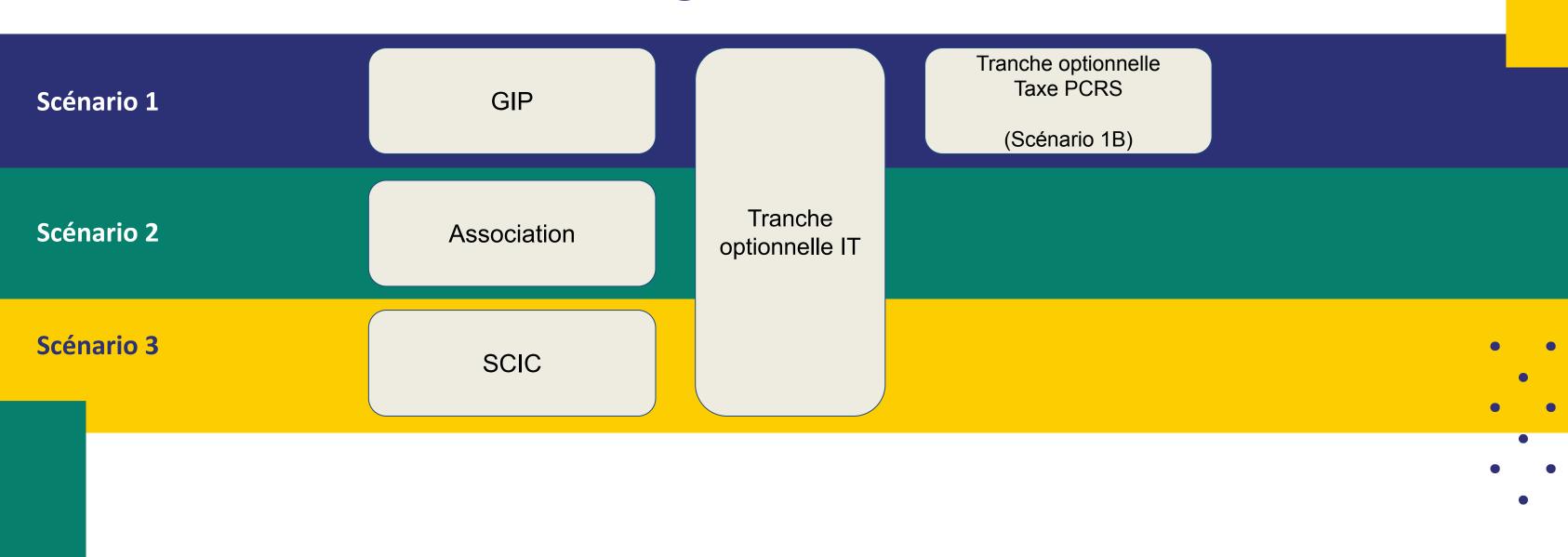
Durée de vie : sans limites, conditionnée à l'existence d'au moins un projet de mise à jour de PCRS sur le territoire.

Objet de la SCIC: Assurer la pérennité des moyens et outils nécessaires à la production des Plans Corps de Rue Simplifiés. Cela comprend la collecte puis la répartition des financements versés par les membres et la tenue à jour des référentiels et géostandards assurant l'uniformité et l'accessibilité des livrables produits.





Synthèse









•

• •

•

•

•

•





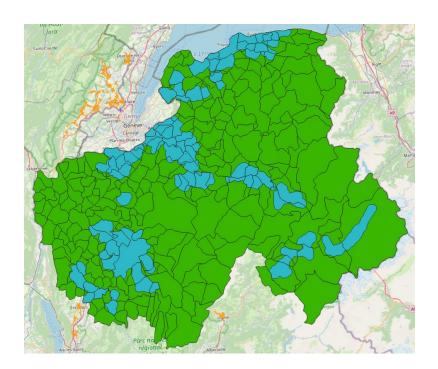
Constitution du financement local

Compléments MOA locale et collectivités

Les collectivités participantes au tour de table seront amenées à compléter le montant global du projet par rapport à la contribution des utilisateurs réglementaires (en bleu), de manière à couvrir les zones non desservies par les emprises de ces utilisateurs (en vert).

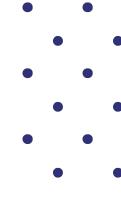
Illustration de principe :

La contribution des collectivités est volontairement surévaluée en ne tenant compte que du réseau de gaz en Haute-Savoie.



Des subventions de différentes natures pourront recouvrir tout ou partie de la part des collectivités décrite ci-contre.

- FEDER
- CEPR
- DETR





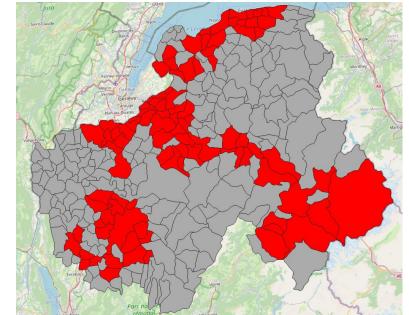


Contributions réglementaires

Gestionnaires de réseaux, par exemple

Répartition communale, dans un premier temps. S'agissant d'infrastructures diverses, répondant à des réglementations diverses et pour financer des projets suivant les découpages communaux, on utilisera la desserte de chaque exploitant dans chaque commune pour établir un ratio selon leurs superficies respectives, par rapport au périmètre du projet considéré.

Ci-contre : les communes éligibles à la contribution des exploitants gaziers





Répartition au linéaire, dans un second temps. A l'intérieur de chaque commune, le linéaire exploité permet d'établir un second niveau de répartition.

Chaque exploitant se voit attribuer un ratio entre le linéaire qu'il exploite (raccordements inclus) et la somme des linéaires déclarés dans le cadre de l'anti-endommagement. Ces répartitions concernent une surface desservie par les réseaux concernées (en bleu, 1km), elle-même comprise dans la surface de chaque commune (en vert).



L'emprise des réseaux ne couvrent pas l'intégralité du territoire





Contributions réglementaires

Connaissance des emprises

La connaissance des linéaires semble nécessaire pour opérer une répartition équilibrée. Cette connaissance est accessible en opendata pour les réseaux électriques et gaziers uniquement, un problème se pose pour les télécoms, l'eau et les réseaux de chaleur. Une source plus uniforme semble plus intéressante : les périmètres déclarés sur <u>le guichet construire sans détruire</u>.

Des avantages certains :

- Ressource réputée homogène sur tout le territoire
- L'anti-endommagement pour l'anti-endommagement
- Les exploitants seront intéressés pour déclarer au mieux ces périmètres pour assurer au mieux la répartition de leur financement.
- Une communicabilité des données garantie par la loi

Disposer des emprises en elles-mêmes est très utile pour notre phase d'investigation. Nous devons envisager plusieurs méthodes de répartition, établir des seuils et des plafonds en fonction de ce que ces données vont révéler. Chose qui ne serait pas possible dans le cas de production d'indicateur directement par le guichet unique.





Contributions réglementaires

Connaissance des emprises

Une connaissance publique des réseaux inégalement encadrée :

- Pour les réseaux d'énergie/chauffage/frigorie : D.111-55 code de l'énergie, § VII.
- Pour les infrastructures d'accueil télécom : Avis CADA 20224979 contredisant l'article D.98-6-3 CPCE
- Pour les réseaux d'adduction d'eau : néant

Exemples concrets:

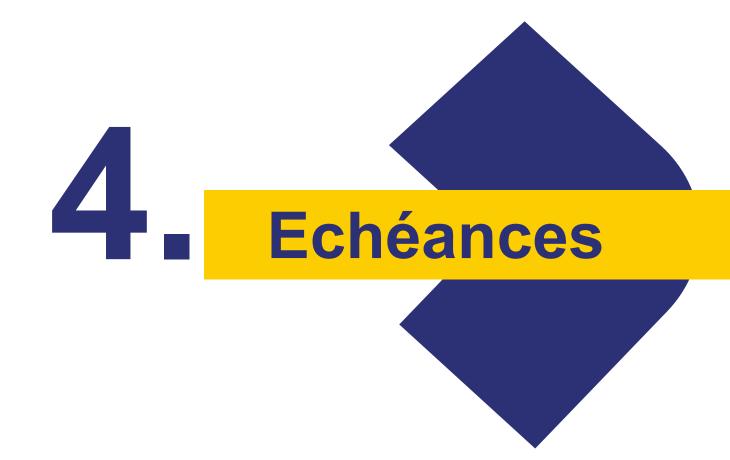
- Cartographie Enedis : en ligne
- Cartographie Agence ORE : en ligne
- Cartographie France Chaleur Urbaine : en ligne
- Cartographie <u>OpenInfraMap</u> (périmètre monde)

Pour autant:

- L'emprise n'affiche pas l'importance du réseau générateur, la réglementation n'en a pas usage.
- L'emprise n'affiche pas la nature des ouvrages générateurs, elle n'en est que l'agrégation des effets.
- Elle ne permet pas distinguer le réseau sur la voirie









• •

•

•

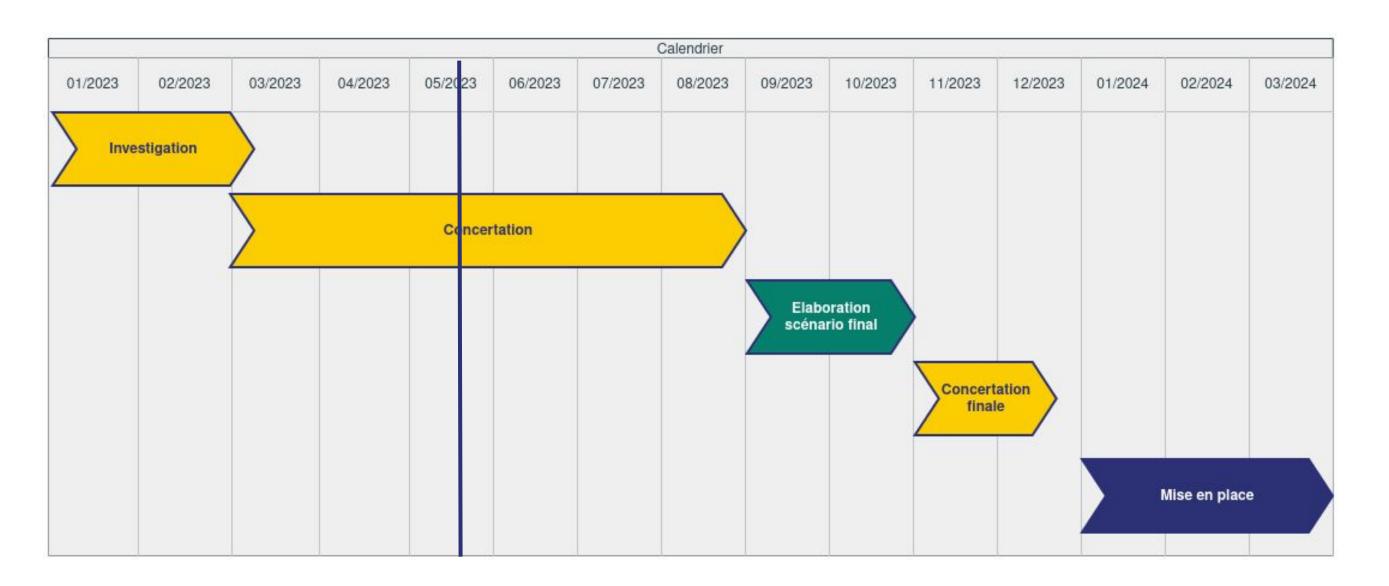
•

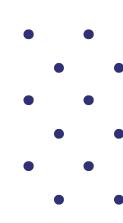
•





Calendrier

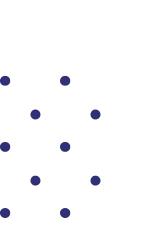


















Une démarche bien engagée

Fort de l'état des lieux dressé en introduction, nous proposons aujourd'hui :

- Trois scénarios avec plusieurs variantes à propos desquels débattre pour parvenir à une solution définitive
- Un calendrier pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation
- Un parcours de concertation qui doit recueillir largement l'avis de l'écosystème avant l'établissement de la solution définitive.